



Pauvres, mais honnêtes, nous paraissions quand nous pouvons, et notamment le mercredi 12 septembre 2012

Elections Africaines, Série II



Sommaire – numéro -9

**Introduction
: des faits divers significatifs... page 1**

Nigeria

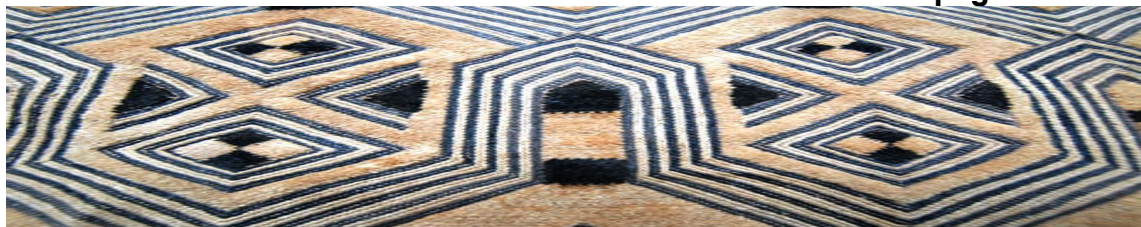
L'identification biométrique en Afrique rime t-elle avec corruption ? ... page 4

Sénégal

Des poursuites judiciaires contre Sindiély Wade... page 7

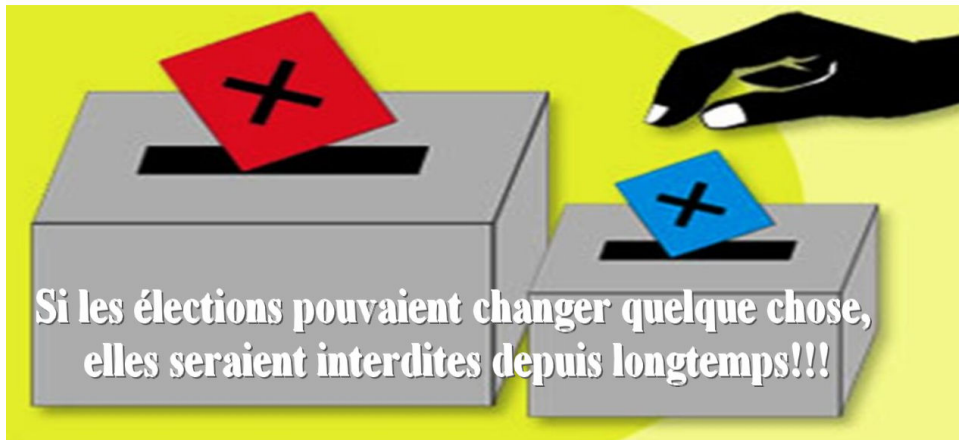
RDC

ZETES et s.a ZETES Industries contre APRODEC asbl... page 7



Introduction

En Afrique comme ailleurs...



Des faits divers significatifs...

Par Guy de Boeck

Ce numéro paraîtra peut-être rassembler des faits disparates, et parfois d'assez petits faits. Reste à savoir évidemment quand un fait est « petit ». En Angleterre, il y a une comptine, qui dit ceci :

*« Faute d'un clou, on perdit un fer à cheval.
Faute d'un fer, il manqua un cheval.
Faute d'un cheval, il manqua un cavalier.
Faute d'un cavalier, la bataille fut perdue.
Faute d'une victoire, ce fut la fin du Royaume.
Et tout cela faute d'un foutu clou ! »*

Donc, admettons-le sans marchander, des histoires, même judiciaires, de disputes entre clients et fournisseurs à propos de fournitures de quincaillerie ou de papeterie, de hardware ou de software, sont des « faits divers ».

Les disputes ont cependant ceci d'utile qu'on y déballe souvent des faits que, jusque là, on avait gardé soigneusement sous le boisseau. Quand on s'entend pour commettre un mauvais coup, mieux vaut éviter de se disputer trop bruyamment lors du partage du butin. Celui-ci peut être le résultat du pillage d'une banque, mais aussi d'un hold-up... électoral ?

Les lecteurs qui ont suivi la Série I de « *Dialogue / Elections Africaines* » se souviennent sans doute qu'il y a été largement question des fournitures employées pour les élections : cartes et listes d'électeurs, matériel et logiciels informatiques. « Fourniture » inclut même ici des fournitures non matérielles, comme des méthodes ou algorithmes. Par exemple, la fraude électorale en RDC repose toujours au moins en partie sur l'utilisation du RAPTA, qui est un système de mise à jour de listes existantes, comme système de création de listes neuves. L'abbé Malumalu a introduit 'idée fausse que cela permettait de se passer de recensement préalable des électeurs, et cette idée n'a plus jamais été remise en question.

Les élections sont des événements périodiques. On en connaît les échéances quatre ou cinq ans à l'avance. Ce ne sont donc pas des averses subites, où on se fait mouiller parce qu'on avait naïvement cru qu'il ferait beau.

Pourtant, lors des élections africaines, le spectacle habituel est celui de la hâte en dernière minute, de la précipitation, du bricolage et de l'improvisation. Même pour les fonds nécessaires, on se pend au téléphone pour appeler à la rescousse les amis de tous les continents, l'ONU, l'ex-colonisateur, et j'en passe... Pour mettre un comble à l'affolement, une partie de la classe politique souffle sur le feu en prédisant des malheurs apocalyptiques si le calendrier devait ne pas être respecté.

Quel est le résultat le plus visible de tout cela ? C'est une situation d'urgence.

Une urgence, chacun sait ce que c'est. Il suffit, pour le savoir, d'avoir eu une forte envie de faire pipi alors que nulle vespasienne ne se profilait à l'horizon. Mais l'urgence est aussi une notion juridique. Voici ce qu'en dit un éminent juriste¹.

« Dans son sens général, l'urgence est le caractère d'un état de fait susceptible d'entraîner, s'il n'y est porté remède à bref délai, un préjudice irréparable, sans cependant qu'il y ait toujours nécessairement péril imminent. Ainsi, en droit civil, dans tous les cas d'urgence, le président du Tribunal de grande instance pourra-t-il ordonner en référé les mesures provisoires indispensables à la conservation du droit en cause ou à la sauvegarde de l'intérêt menacé.

« L'urgence, aux yeux de la jurisprudence, pourra également, soit valider des actes juridiques qui, en temps normal, auraient été illégaux, soit considérer comme de simples irrégularités des agissements qui auraient constitué des violations grossières de la loi.

« En droit administratif, l'urgence justifie que les pouvoirs de police administrative se trouvent renforcés et élargis pour affronter, soit un péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit des événements présentant par leur nature et leur gravité le caractère de calamité publique. Il s'agit de faire face à une situation pouvant ou non résulter de circonstances exceptionnelles dont l'existence justifie que l'administration, sous réserve de l'appréciation du juge, passe outre à certains détails ou exigences de forme ou de procédure.

« En droit constitutionnel, l'approche de l'urgence semble plus délicate. Car une idée prévaut souvent : l'urgence naît d'une crise or une crise politique ne peut avoir que des causes et des effets politiques. Que peut, dès lors, dans une telle situation, apporter le droit constitutionnel ? L'argumentation est spéieuse car le droit constitutionnel peut parfaitement prévenir les crises et mettre sur pied des procédures et des mécanismes propres à les dénouer. Mais c'est vrai que les constitutionnalistes n'ont porté que peu d'intérêt à ces phénomènes de crise qu'il est pourtant urgent de régler, dès lors qu'ils se manifestent, pour assurer la continuité de l'État. »

La plupart des règles dont l'urgence permet de se dispenser sont des précautions d'ordre divers. Ce sont, par exemple, les règles d'adjudication des marchés publics, dont le but est d'éviter que le « copinage » n'intervienne dans l'achat des fournitures destinées à l'état, de garantir un certain rapport qualité/prix, etc...

On est donc fondé à se demander si créer délibérément des situations d'urgence n'est pas une manœuvre visant, précisément à sauter ces barrières, à permettre au « copinage » d'intervenir, à écarter toute notion de « rapport qualité/prix » au profit de l'achat de camelote ? Etant entendu que dans la notion de « copinage » il faut inclure la complicité

¹ Robert Jacques. *Les situations d'urgence en droit constitutionnel*. In: *Revue internationale de droit comparé*. Vol. 42 N°2. Avril-juin. Etudes de droit contemporain. pp. 751-764. doi : 10.3406/ridc.1990.1989 url : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ridc_0035-3337_1990_num_42_2_1989 Consulté le 11 septembre 2012

politique, et dans celle de « camelote », la facilité avec laquelle on peut amener une de ces machines à fausser des résultats.

Il est assez consternant que, lorsqu'évoque ce « règne de l'urgence » dans les élections africaines, règne qui mène à celui de la hâte en dernière minute, de la précipitation, du bricolage et de l'improvisation... enfin de toutes ces circonstances qui mènent à la fraude, quand elles n'y incitent pas carrément, et que l'on pose la question « Mais ne serait-ce pas voulu ? », on ne reçoive pour réponse qu'un haussement d'épaule et un commentaire digne du « joyeux temps des colonies » sur l'imprévoyance des Africains. Racisme ? Bêtise ? Ou complicité ?

Il me semble au contraire qu'il faut reconnaître aux tyrans africains une grande capacité d'imagination dans le domaine du tripotage électoral.

Quant aux raisons pour lesquelles les pays africains doivent acheter de si grandes quantités d'un matériel informatique fort dispendieux, cet autre « fait divers », un petit exemple de « coulage » made in RDC, en donne une idée...

« Arrêté la semaine dernière² pour détournement de matériel électoral, un logisticien de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) est accusé d'avoir soustrait un lot composé de 44 ordinateurs portables, 19 imprimantes, 42 disques durs, 18 accumulateurs, 2 webcams, 2 scanners d'empreinte digitale, 373 bidons de 20 litres, 12 téléphones satellitaires et 17 chargeurs de marque Thuraya, 11 téléphones portables et 2 générateurs électriques.

« Il a été mis aux arrêts à l'issue d'une mission d'audit du secrétariat exécutif provincial de la CENI Kasai oriental, après avoir pris la fuite à l'issue de la signature d'un document reconnaissant la perte des matériels.

« Dans sa plainte au procureur de la République, le secrétariat exécutif provincial du Kasai oriental exige qu'Emile Okombe, le logisticien incriminé, explique la destination prise par le matériel "perdu" sous sa responsabilité. »



² Le texte que nous publions a été diffusé le 20 août par l'Agence suisse ECOFIN.

Nigeria

L'identification biométrique en Afrique rime t-elle avec corruption ?



Les faits remontent à la présidence d'Olusegun Obasanjo

Corruption : Safran écope d'une amende au Nigeria

Le journal « *Le Monde* » en collaboration avec l'AFP a annoncé le 05.09.2012³ que le groupe d'électronique et de défense Safran⁴ (ex-Sagem) a été condamné mercredi 5 septembre par le tribunal correctionnel de Paris à 500 000 euros d'amende pour "corruption active"⁵ d'agents nigériens entre 2000 et 2003 en marge d'un contrat pour la fabrication de 70 millions de cartes d'identité.

Deux cadres, Jean-Pierre Delarue, ancien ingénieur commercial de Sagem au Nigeria, et François Perrachon, alors dirigeant du département "systèmes d'identifications", ont tous deux été relaxés par la 11e chambre du tribunal correctionnel de Paris. Des peines de 15 et 18 mois de prison avec sursis avaient été requises contre eux, ainsi qu'une amende de 15 000 euros chacun.

Le parquet n'avait pas requis de peine précise contre Safran, jugé en tant que personne morale pour avoir avalisé les paiements, laissant le tribunal apprécier. Safran va faire appel de cette décision, a annoncé le groupe dans un communiqué (cfr infra).

³ http://www.lemonde.fr/economie/article/2012/09/05/corruption-safran-ecope-d-une-amende-au-nigeria_1755922_3234.html

⁴ Le Groupe Safran se définit lui-même comme « un groupe international de haute technologie, équipementier de premier rang dans les domaines Aérospatial (propulsion, équipements), Défense et Sécurité. Implanté sur tous les continents, le Groupe emploie près de 60 000 personnes pour un chiffre d'affaires de 11,7 milliards d'euros en 2011. Composé de nombreuses sociétés, le groupe Safran occupe, seul ou en partenariat, des positions de premier plan mondial ou européen sur ses marchés. Pour répondre à l'évolution des marchés, le Groupe s'engage dans des programmes de recherche et développement qui ont représenté en 2011 un investissement de 1,3 milliard d'euros. Safran est une société cotée sur NYSE Euronext Paris et fait partie de l'indice CAC 40 ». On trouvera à la page suivante, dans ce numéro, la « fiche d'identité » de ce groupe, telle que l'on peut la trouver sur « Wikipedia ».

⁵ Le corrupteur « actif » est celui qui verse le pot-de-vin, la corruption « passive » consiste à l'accepter.

POTS-DE-VIN ET ROLEX

Si lors de l'instruction, certains dirigeants de Safran avaient été mis en examen ou entendus en tant que témoins assistés, le juge Renaud Van Rymbeke avait conclu qu'il n'était "pas prouvé" que les supérieurs de ces deux hommes aient "eu personnellement connaissance des faits de corruption". Les dirigeants avaient ainsi bénéficié d'un non-lieu.

Safran s'était vu attribuer en 2001, sous la présidence d'Olusegun Obasanjo, un énorme contrat de 214 millions de dollars (171 millions d'euros) pour la fourniture au Nigeria de 70 millions de cartes d'identité⁶. En mai 2005, M. Obasanjo avait pris à partie l'ancien directeur général de Safran, lui lançant durant un colloque : "*Sagem n'avait pas besoin de graisser la patte de qui que ce soit mais, malheureusement, vous l'avez fait*".

Selon l'accusation, des millions de dollars avaient ainsi été versés à de hauts responsables nigériens, dont le défunt ministre des affaires intérieures Sunday Afolabi, par le biais de sociétés intermédiaires. L'enquête avait établi que les pots-de-vin avaient atteint jusqu'à 500 000 dollars (plus de 380 000 euros), sans compter divers cadeaux, dont des montres Rolex. Elle avait été ouverte en France en janvier 2006, après des dénonciations au Nigeria, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

Le jour même (05.09.2012) le service de Communication de Safran diffusait le texte suivant.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 5 septembre 2012

Le Tribunal correctionnel de Paris a rendu ce jour son jugement sur les faits de corruption qui, selon le Juge d'instruction, auraient été commis au Nigeria, durant les années 2000 à 2003, par Sagem⁷.

⁶ Le Nigeria est le pays le plus peuplé d'Afrique

⁷ Sagem et Snecma sont les deux sociétés dont Safran est issu par fusion.

Safran	
 AEROSPACE · DEFENCE · SECURITY	
Logo du groupe	
Création	11 mai 2005 (fusion de Snecma et Sagem)
Forme juridique	Société anonyme à conseil d'administration
Action	NYSE Euronext Paris SAF
Siège social	 Paris (France)
Direction	Jean-Paul Herteman, président-directeur général ¹
Actionnaires	Flottant : 52,2 % État français : 30,2 % Salariés : 17,2 % (en mars 2012) ²
Activité	Concepteur et producteur de moteurs d'avions, d'hélicoptères et de fusées et d'équipements aéronautiques, de défense et de sécurité
Filiales	Snecma Turbomeca Herakles Techspace Aero Messier-Bugatti-Dowty Aircelle Labinal Hispano-Suiza Sagem Défense Sécurité Morpho
Effectif	55 000
Site web	www.safran-group.com 
Chiffre d'affaires	 11 658 millions € (31/12/2011) ³
Résultat net	 497 millions € (31/12/2011) ³
modifier	

Le Tribunal considère que l'infraction serait établie et qu'elle engagerait la responsabilité pénale de la société Sagem (devenue Safran en 2005, après sa fusion avec Snecma).

Safran est en désaccord avec cette décision.

L'information judiciaire a en effet montré qu'aucun des dirigeants de Sagem n'avait eu connaissance des faits argués de corruption au moment où ils ont été commis. Le Procureur de la République de Paris en a tiré la conséquence en requérant, au profit de Sagem et de ses dirigeants, le bénéfice d'un non-lieu. Le Juge d'instruction, Monsieur Renaud Van Ruymbeke, a lui-même mis hors de cause les dirigeants de Sagem, en relevant qu'ils n'avaient pas eu connaissance de la corruption incriminée.

La bonne foi des dirigeants de Sagem, en fonctions lorsque les faits de corruption auraient été commis, ayant été admise, cette circonstance paraît exclure la responsabilité pénale de la personne morale Sagem.

Safran a donc décidé de saisir la Cour d'appel de Paris.

Safran tient à rappeler qu'elle attache une très grande importance au strict respect de la réglementation anti-corruption.

Elle a pris toutes les mesures nécessaires à cette fin, notamment en édictant une charte d'éthique et un important corps de règles, sans cesse perfectionné.

Sa communication (« Tolérance zéro à l'égard de la corruption ») en fait foi, qui marque l'importance qu'elle attache à sa responsabilité sociétale, aux questions d'éthique et à la lutte contre la corruption.



Toutes les grandes sociétés ont dans leurs publications et sur leurs sites Internet de fort belles déclarations sur leurs principes moraux, nobles et élevés. Et quand un de leurs préposés se fait prendre, c'est bien sûr toujours ce préposé qui est (individuellement) responsable, non la société. Elle dira toujours qu'elle a découvert, avec regret, une « brebis galeuse ». D'autres parleront de « boucs émissaires »... On reste donc dans le bétail. Peu importe.

Ce qui importe, au contraire, c'est de constater qu'une société faisant un chiffre d'affaires de près de 12 milliards d'euros, avec un résultat net de près d'un demi milliard, une société donc qui n'a rien d'une petite PME menacée par la faillite et chassant désespérément le contrat, a fatalement commis l'un des deux faits suivants :

- Ou bien Safran a inculqué à son personnel une culture d'entreprise incluant la corruption ;
- Ou bien Safran met son personnel sous la pression de telles exigences de « productivité à tout prix » que le recours à la corruption en devient quasiment fatal.

Les documents biométriques sont un marché énorme pour lequel les consommateurs sont surtout au Sud, et les détenteurs de la technologie, au Nord. Il n'y a en effet que dans les pays du Sud que l'on peut encore enregistrer des commandes de plusieurs dizaines de millions de cartes d'identité ou de cartes d'électeur. Au Nord le passage à ce type de documents a eu lieu dans les années '80 et le marché se réduit au renouvellement, beaucoup moins juteux.

C'est le même matériel de base qui sert à établir les cartes d'identité, les passeports ou les cartes d'électeurs, aujourd'hui tous « biométriques ». Une société comme Safran peut donc être amenée demain à fournir du matériel en vue d'une élection.

Le Tribunal correctionnel de Paris vient d'établir un fait : pour emporter un marché, une société, ou peut-être des employés d'une société, ont été prêts à décaisser des sommes de l'ordre du demi million de dollars. Qu'auraient-ils fait si le matériel fourni avait été un stock de cartes d'électeurs, et qu'au lieu de leur demander de l'argent, on leur avait demandé un « petit service technique »... dans le domaine de la fraude électorale ?

Vous pensez qu'ils auraient refusé ?

Moi, en tous cas, je n'en suis pas sûr. Vraiment pas du tout.

Sénégal

Des poursuites judiciaires contre Sindiély Wade



Sindiély, fille de l'ex-président Abdoulaye Wade

Voici un autre « fait divers », qui apparemment concerne, non les élections, mais le monde de la culture.

La vérification administrative et financière du Festival mondial des arts nègres (Fesman) par l'Inspection générale d'État du Sénégal s'est conclue par un rapport qui accuse la fille de l'ancien président de la République du Sénégal, Sindiély Wade de détournement de deniers publics. Des poursuites judiciaires seront engagées.

Au-delà d'erreurs de gestion et de multiples zones d'ombre, il est essentiellement reproché à Sindiély Wade d'avoir détourné un milliard de francs CFA⁸ sur la contribution du Gabon à la production de la manifestation panafricaine, qui s'élevait à 2 milliards.

⁸ 1 milliard de CFA = 1.524.490.000 EUR

Le festival mondial des arts nègres 2010 s'est tenu au Sénégal du 10 au 31 décembre 2010 et avait pour thème la Renaissance africaine. Son budget s'est élevé à 93 milliards FCFA.

Il n'est pas extraordinaire de voir la carrière de personnalités du monde culturel connaître des hauts et des bas d'après les fluctuations de la carrière politique d'un membre de leur parentèle. Voyez, pas plus loin qu'en France, ce qu'il en a été de Frédéric Mitterrand et de Roger Hanin, beau-frère de François Mitterrand. Cela vous a parfois, comme dans le cas du dernier cité, des airs de juste compensation, parce que certains talents connaissent des « traversées du désert » qui n'ont d'autre raison qu'une parenté « indésirable ». La culture est un secteur largement dépendant des subsides de l'état, et cela rend ceux qui y travaillent, depuis les artistes jusqu'aux organisateurs d'événements, très sensibles à ce qui se passe dans la sphère politique. Mon propos n'est donc pas d'ironiser sur la « bonne place » qu'a décrochée Mme Sindiély Wade, fille (à papa) de l'ancien président de la République du Sénégal.

Je n'épiloguerai pas non plus sur le fait que, comme beaucoup de fils, filles, frères, soeurs, cousins, cousines, relations ou simplement membres de la tribu de « l'homme fort du moment », Sindiély Wade semble avoir cru qu'elle pouvait tout se permettre. Elle l'a même si bien cru qu'elle s'est fait prendre. Sera-t-elle punie comme n'importe quelle voleuse ? Ce serait le cas si l'on voulait que l'impunité cesse ou a moins décroisse, mais...

Je voudrais souligner que le Fesman n'est pas n'importe quel événement culturel. Son nom même de « nègre », terme ordinairement évité, renvoie à la « négritude » de Senghor, donc au principal acteur de l'Indépendance du Sénégal. Il a donc une signification symbolique et politique liée aux origines. Et il n'était pas neutre d'en faire une célébration de la « Renaissance africaine ». Cette renaissance était en effet le grand thème de la propagande de Wade et a été immortalisé à Dakar par un monument (photo ci-dessous).

Si Sindiély a estimé avoir droit à un si somptueux « pourboire », c'est pour avoir aligné le Fespam sur la propagande de papa.



Les petites silhouettes humaines permettent de se rendre compte de la taille de l'ouvrage

RDC

ZETES et s.a ZETES Industries contre APRODEC asbl



Les élections du 28/11/11 ont donné des résultats qui, en réalité, sont encore inconnus. Les fraudes les plus importantes ayant eu lieu au niveau des centres de compilation, on ne pourrait se rapprocher de la « vérité des urnes » qu'en se référant aux PV des bureaux de vote, dernière opération publique et vérifiée par des témoins. Les chiffres de la CENI ne s'accompagnaient pas de ces PV, les chiffres publiés par l'UDPS, non plus. L'Eglise n'a jamais publié les résultats partiels constatés par ses observateurs. On n'a donc que des résultats dont la crédibilité est nulle. Les législatives ont été dignes de la présidentielle, sinon pires. Mais la CSJ a entériné les résultats de la présidentielle et des législatives. Le temps s'est écoulé, les résultats des élections demeureront à jamais inconnus. Toute autorité prétendue ne relève plus que de la force, de l'intimidation, d'un coup d'état de fait. Le principal ressort de ce coup d'état consiste à progresser, comme si de rien n'était, dans les tâches qui suivent normalement une élection et à mettre le pays et le monde devant le fait accompli.

Dans ces élections comme dans bien d'autres, la fraude a concerné des opérations (notamment les compilations) où intervenait la mise en oeuvre du matériel importé, et donc pourrait impliquer la responsabilité des fournisseurs de ce matériel. La société belge ZETES a été ainsi mise en cause à propos du recensement des électeurs congolais.

COMMUNIQUE DE L'APRODEC asbl

L'APRODEC asbl porte à la connaissance de l'opinion congolaise et internationale que les sociétés ZETES et ZETES Industries ont porté plainte contre elle en date du 31 mars 2011 pour notamment calomnies et diffamation ainsi que pour harcèlement. Ceci, en relation avec le marché de fournitures de 9 500 kits biométriques d'enrôlement des électeurs conclu au mois

de juin 2010 entre la s.a. ZETES d'une part et d'autre part, l'ex-Commission électorale indépendante et les autorités de la République Démocratique du Congo⁹.

Cette plainte est totalement non-fondée tant en ce qui concerne la s.a. ZETES et surtout, la s.a. ZETES Industries contre laquelle l'APRODEC asbl n'a jamais formulée d'accusations. En outre, cette plainte parce qu'elle présente un caractère téméraire et vexatoire constitue une manoeuvre maladroite d'intimidation.

En tout état de cause, il appartiendra aux plaignants de démontrer que les faits dénoncés par l'APRODEC asbl à charge de la s.a. ZETES présentent un caractère calomnieux et diffamatoire. En effet, il est de notoriété publique :

- que l'ex-Commission électorale indépendante présidée par l'Abbé Apollinaire MUHOLONGU MALU MALU a été dissoute de plein droit le 3 février 2007 conformément à l'article 222 alinéa 2 de la Constitution de la République Démocratique du Congo;
- que l'offre présentée par la s.a ZETES dans le cadre du marché précité a été déclarée, par le Bureau Central de Coordination (BCECO) l'organisme congolais chargé de l'analyse des offres, non-conforme au dossier d'appel d'offres.

Dans le cadre de la procédure pénale engagée en Belgique, la Justice belge sera amenée notamment à examiner la régularité de la procédure de passation ayant abouti à l'attribution à la s.a. ZETES le 17 juin 2010 du marché de fournitures de 9 500 kits biométriques alors que l'offre de cette société belge avait été déclarée non conforme au dossier d'appel d'offres; de même que la légalité du maintien de l'ex-Commission électorale indépendante au-delà de la date du 3 février 2007 ainsi que les responsabilités de la s.a. ZETES par rapport à l'absence de fiabilité du fichier électoral congolais. A cet égard, l'APRODEC asbl informe l'opinion congolaise et internationale qu'en plus d'avoir effectué les opérations de dédoublement la s.a ZETES a délivré au mois de mars 2011 à l'Etat congolais et au PNUD des services de formation et d'assistance technique dans le cadre de la préparation du fichier électoral.¹⁰

Enfin, la procédure engagée en Belgique concrétise la fin de l'impunité et constitue un message en direction de ceux qui hier - e.a. l'Abbé Apollinaire MUHOLONGU MALU MALU - et aujourd'hui, font obstacle à ce que la vérité des urnes puisse se manifester en République Démocratique du Congo. Ces personnes seront évidemment citées dans le cadre de la précitée procédure et des poursuites seront également engagées en Belgique contre elles.

L'APRODEC asbl fait confiance à la Justice belge, laquelle lui donnera gain de cause et rétablira son honneur ainsi que la dignité du Peuple congolais.

Didier NKINGU
Administrateur chargé des questions juridiques

⁹ Communiqué de la société ZETES du 22 juin 2010 : <http://www.zetes.be/fr/presse-et-evenements/communiqués-de-presse/2010/466236>

¹⁰ déclaration du CEO de la s.a. ZETES Monsieur **Alain WIRTZ** contredisant les termes de son communiqué du 22.06.2010 et niant l'existence d'une relation contractuelle entre cette société et l'ex-CEI : « Mise en cause et éclaircissement » M.-F. CROS La Libre Belgique 03.09.2011 <http://www.lalibre.be/actu/international/article/606857/mise-en-cause-et-eclaircissements.html>
Communiqué réglementaire de la s.a. ZETES du 21.03.2011 intitulé "2010 : une année record"
point IV.Perspectives : <http://www.zetes.be/fr/presse-et-evenements/communiqués-de-presse/2011/514641>

Mais de quoi s'agit-il au juste ?

On a commencé à parler, de manière un peu récurrente, de ZETES en 2010.

Plusieurs sites, journaux et politiciens congolais accusent alors plus ou moins ouvertement Zetes d'avoir corrompu des décideurs congolais pour obtenir le marché des kits et l'accroissement du nombre de ceux-ci. L'entreprise ne s'est pas préoccupée de les démentir. "*Nous pensons qu'un de nos concurrents évincés a pu participer au financement de certains articles attaquant Zetes*", explique Alain Wirtz. "*Un parti politique congolais nous a envoyé une lettre recommandée en bonne et due forme, demandant des explications sur le contrat que nous aurions signé avec la CEI*", dont la validité à s'occuper des nouvelles élections est parfois contestée. "*Nous leur avons répondu, dans les formes, que c'étaient les ministères de l'Intérieur, des Finances et du Budget qui étaient parties au contrat, pas la CEI*".

Comme on peut le constater, on se trouve alors exactement dans le cas que j'imaginai de manière hypothétique à la fin de ce que j'écrivais sur Safran : il s'agit d' « électronique à usage électoral » et la suspicion de corruption mène à se demander de quelle nature pouvait être le « matabiche » : de l'argent ? Ou des « avantages en nature »... sur le plan électoral ?

Notons en passant que l'allusion à des *concurrents évincés* comme susceptibles d'avoir « financé certains articles attaquant Zetes » (à partir d'un certain niveau social, on ne corrompt plus... on finance !) donne une idée du degré d'acharnement qui prévaut sur ces marchés. Cette ambiance de coups bas peaux de banane, croc en jambe et poignard dans le dos est assez loin des jolis textes où l'on étale sa moralité et l'importance qu'on attache à sa responsabilité sociétale, aux questions d'éthique et à la lutte contre la corruption.

Enfin, dernier détail, le « parti politique » auquel Mr. Wirtz faisait allusion était déjà l'organisation APRODEC, qui n'est pas un parti, mais une organisation de la société civile.

Qu'est-ce que Zetes a réalisé au Congo ? Le plus simple est de le lui demander. Voici ce que Zetes dit, sur son site Internet, à ce propos.

Zetes fournit 10 000 kits d'inscription biométrique à la République démocratique du Congo



En 2005, Zetes a remporté l'appel d'offres lancé par le PNUD (Programme des Nations unies pour le Développement) pour la création de 10 000 kits d'identification et d'inscription biométrique des électeurs en République démocratique du Congo (RDC). Inscrit dans le cadre de l'appui au processus électoral en RDC, le projet exigeait la livraison des 10 000 kits dans les 8 semaines suivant la commande.

Commande importante, besoins complexes, délais serrés

Zetes a tenu les délais très serrés en mobilisant plus de 20 sous-traitants et fournisseurs en vue de transférer les kits de Belgique en République démocratique du Congo. Les kits mobiles mis au point par Zetes ont été placés dans des valises métalliques antichoc, contenant une alimentation électrique d'une autonomie de 18 heures, les consommables (cartes électorales vierges, encre, CD, etc.) et tous les dispositifs utiles pour procéder à l'inscription : ordinateur, appareil photo, lecteur d'empreintes digitales et imprimante. Les kits ont été conçus pour fonctionner dans des conditions extrêmes, dans des contextes rural et urbain. Zetes a aussi développé la Solution d'inscription de la population pour la RDC, une

application d'acquisition et d'enregistrement sécurisés des données, des photos et des empreintes digitales des électeurs, pour l'établissement immédiat des cartes électorales.

Plus de 25 000 opérateurs formés et plus de 25 millions d'électeurs inscrits

À l'échelle locale, Zetes a réuni une équipe de 100 chefs de projet et techniciens en vue de former 25 000 opérateurs et techniciens congolais à fournir une assistance technique pendant la phase d'inscription. Les inscriptions se sont déroulées de juin à décembre 2005. Plus de 25 millions d'électeurs ont été inscrits à l'aide de la solution élaborée par Zetes, qui a dépassé les attentes des Nations unies. Forte de son expérience acquise dans le cadre de cette offre complexe et de grande ampleur, ainsi que de sa connaissance approfondie du secteur, Zetes a conforté sa réputation en tant qu'intégrateur de systèmes d'identification automatique des personnes.



On se rend aisément compte qu'il s'agit de la partie, délicate entre toutes en RDC, du recensement des électeurs et Zetes va se trouver mêlée, bien malgré elle, à une longue saga, celle de la possibilité, pour l'Opposition, de vérifier les données, ce qui supposait un accès au serveur central. De ce fait, on a parlé le plus souvent, à l'époque, de la « Dispute autour du Serveur Central », lieu de maints affrontements entre manifestants et policiers.



ZETES proposant même aux visiteurs de son site de télécharger l'étude de cas complète, nous n'avons pas manqué de profiter de l'aubaine. Nous avons d'ailleurs eu la surprise de constater que le rapport « complet » n'était guère plus long que l'autre document.

Quoi qu'il en soit, nous avons téléchargé cette page et la voici.



Zetes fournit 10.000 kits d'enrôlement biométrique au Congo

L'expérience accumulée au cours de 20 années dans le domaine des solutions d'identification des biens a permis à Zetes d'acquérir de nombreuses compétences en matière de services. Elles sont désormais également employées dans ses solutions d'authentification de personnes, en particulier dans le cadre de grands projets de déploiement, tel celui mené pour les Nations-Unies en République Démocratique du Congo.

Dans le monde de l'identification automatique, l'identification/authentification sécurisée de personnes est un marché relativement nouveau et spécialisé. Dès 1999, Zetes a décidé de l'aborder avec l'approche qui a fait son succès sur le marché de l'identification automatique de biens, à savoir : intégrateur de systèmes et organisation à valeur ajoutée. Cette valeur ajoutée résulte de la combinaison de plusieurs éléments : maîtrise des technologies, sélection des meilleurs composants, connaissance des métiers et besoins des clients, relation à long terme avec ces derniers.

Encore et surtout, Zetes investit fortement dans les personnes en charge de la fourniture d'une large gamme de services: conseil, analyse, développement, réalisation, implémentation, intégration, formation, assistance et maintenance ainsi que gestion de projets et de programmes, dans le cas de grands projets comme celui mené récemment en République Démocratique du Congo.

10.000 kits en 8 semaines

Dans le cadre du projet d'Appui au Processus Electoral au Congo, le Centre d'achat du PNUD (Programme des Nations-Unies pour le Développement) a émis en mai 2005 un ordre de commande pour l'achat de 10.000 kits d'identification et d'enrôlement biométrique des électeurs : une grande première mondiale à cette échelle.

17 candidats ont manifesté leur intérêt pour ce projet. La commande a été attribuée à Zetes, au terme d'une procédure d'achat très rigoureuse, incluant des tests de validation sur le terrain. Le cahier des charges stipulait que les 2.500 premiers kits devaient arriver à Kinshasa 4 semaines après l'envoi du bon de commande et les 7.500 autres 4 semaines plus tard.

Ces délais très courts ont été totalement respectés par Zetes qui a su mobiliser et gérer plus d'une vingtaine de fournisseurs et sous-traitants pour mener à bien son projet.

Matériel, logiciel, services

Les kits mobiles créés par Zetes sont logés dans une valise métallique, avec conditionnement spécial anti-choc. Ils comprennent un système d'alimentation électrique offrant une autonomie allant jusqu'à 18 heures, des consommables (cartes d'électeur vierges, encre, CD...) et l'ensemble des éléments nécessaires aux opérateurs en charge de l'enrôlement : PC, caméra, lecteur d'empreintes digitales, imprimante. Ces kits ont été conçus pour fonctionner tant en milieu rural qu'urbain et dans les environnements les plus difficiles.

Par ailleurs, Zetes a développé elle-même l'application Population Registration Solution qui permet la saisie et l'enregistrement sécurisés des données, photos et empreintes des électeurs ainsi que la production instantanée de leur carte d'électeur, munie d'un code à barres d'identification unique.

Six avions gros porteurs ont été affrétés pour acheminer les kits de Belgique au Congo ainsi que deux autres vols de Chine vers le Congo. Sur place, Zetes a mis sur pied une équipe d'une centaine de personnes (gestionnaires de projet, formateurs, techniciens) qui ont pris en charge l'organisation de la formation de 25.000 opérateurs et techniciens locaux ainsi que l'accompagnement technique des opérations d'enregistrement pendant tout la durée de leur déroulement.

Une démonstration exemplaire

L'enrôlement s'est déroulé de juin à décembre 2005. Plus de 25 millions d'électeurs ont été enregistrés grâce à la solution globale livrée par Zetes aux Nations-Unies, dépassant de loin les attentes initiales des organisateurs de l'opération. Ceux-ci ainsi que les médias ont largement souligné la réussite du projet et la qualité de la solution fournie par Zetes. A travers cette réalisation majeure, Zetes a pleinement démontré sa capacité à développer ainsi qu'à gérer des projets importants et complexes pour de grandes organisations publiques ou privées. Celles-ci peuvent faire appel à ses compétences et à son offre complète de services d'intégrateur de systèmes d'identification automatique de biens et de personnes.

Les documents qui fâchent

C'est à l'été 2011, alors que le moment des élections approche à grands pas, que les choses vont se gâter, en particulier entre ZETES et APRODEC. En fait, si la société s'est fâchée, elle aurait plutôt dû se fâcher contre la CENI. Car c'est manifestement à ce niveau qu'il y a eu une « fuite ».

Dans le langage des salles de rédaction, il est d'usage de désigner ces informations en disant qu'elles ont été « *apportées par un vent favorable* », et il est très fréquent que ce « vent » souffle vers les boîtes aux lettres de plusieurs rédactions. L'utilisation presque simultanée du document qui va mettre le feu aux poudres par APRODEC, par plusieurs quotidiens de Kinshasa et par le reste de la presse militerait plutôt en faveur d'un usage énergique de la photocopieuse.



L'identité précise de la « source » demeure mystérieuse, mais il est clair que l'objet vient de la CENI. En effet, il s'agit d'un rapport de ZETES, mais il est recopié sur le papier à lettres propre à la CENI. On s'en rendra aisément compte à la lecture du texte, aux pages suivantes.



Toujours est-il que ce texte, rédigé par le personnel de ZETES au cours d'une mission de vérification arrive, porté par le très fameux « *vent favorable* », chez APRODEC, qui le diffuse à son tour, accompagné d'un communiqué de son crû.

Il est aussitôt repris par « l'Internet congolais » avec son enthousiasme habituel. En effet, le rapport soulève un certain nombre de problèmes qui **peuvent faire penser à la fraude.**

Mais cela sera discuté plus tard. Commençons par prendre connaissance du communiqué d'APRODEC et du document CENI/ZETES, si « favorablement » apporté par le vent.

ANNEXE I :

RAPPORT DE ZETES QUI CONFIRME LA MANIPULATION DU FICHER ELECTORAL

M. Benjamin Stanis Kalombo
Président et Administrateur-délégué

M. Didier Nkingu
Administrateur chargé des questions juridiques

Déclaration de l'APRODEC asbl relative au contenu du rapport de la ZETES s.a

La firme belge s.a. **ZETES** porterait une responsabilité indéniable dans l'absence de fiabilité du fichier électoral de la République Démocratique du Congo. Ceci, en raison d'une part, des défaillances techniques de ses kits biométriques d'enrôlement des électeurs et d'autre part, en raison de la dissimulation de ses rapports relatifs aux opérations de nettoyage du fichier électoral (dédoublonnage) qu'elle a entamés en date du 27 juillet 2011 ainsi que de la banalisation des constatations relatées dans le présent rapport partiel du 03 août 2011 relatif au nettoyage du fichier électoral de quatre provinces notamment le Bandundu, l'Equateur, Kinshasa ainsi que la Province-Orientale, lequel rapport fait état d'un nombre impressionnant de **3.566.503 doublons** !

En faisant une projection sur l'ensemble de onze provinces que compte la République Démocratique du Congo, nous obtenons un nombre incroyable de **9.807.883 doublons**. Pourtant, la Commission électorale nationale indépendante (la CENI) continue obstinément de faire état - à ce jour- de l'existence d'un nombre constant de **32.024.640** électeurs enrôlés (c'est-à-dire le même nombre d'électeurs enrôlés figurant sur la dernière note de clôture de l'opération de révision du fichier électoral publiée en date du 24 juillet 2011). Ainsi, la CENI refuse délibérément de prendre en compte le nombre de vrais doublons dans la détermination du nombre d'électeurs enrôlés qui devrait prendre part aux élections prévues le lundi 28 novembre 2011.

L'attitude irresponsable et préjudiciable adoptée par la CENI prouve à suffisance l'implication des membres de son bureau dans les préparatifs de fraude électorale massive en faveur du Président sortant et sa majorité parlementaire. Hélas ! L'équation est devenue très compliquée pour la CENI d'autant plus que dans l'hypothèse selon laquelle celle-ci admettrait de revoir à la baisse le nombre d'électeurs enrôlés, elle (la CENI) serait dans l'obligation de revoir aussi le calcul du quotient électoral. Ceci aurait comme conséquence logique une révision complète de la répartition des sièges à pourvoir tant au niveau du parlement national que provincial, entraînant *ipso facto* un réexamen des annexes à la loi électorale par le Parlement...

De ce qui précède, l'APRODEC asbl plaide pour l'arrêt pur et simple de l'actuel processus électoral et l'ouverture des concertations politiques d'une part et d'autre part, un dépôt de plainte devant les juridictions compétentes [par les électeurs congolais, les candidats aux élections et les partis politiques] avec constitution de partie civile à l'encontre de tous les membres du bureau de la CENI et consorts (notamment la s.a ZETES, la division électorale de la MONUSCO, le PNUD...). Ceci pour tromperie et association de malfaiteur.

Fait à Bruxelles, le 16 novembre 2011

Pour l'APRODEC asbl*,



Benjamin Stanis KALOMBO

Président et Administrateur-délégué



Didier NKINGU

Administrateur chargé des questions juridiques a.i

*L'Association pour la promotion de la démocratie et le développement de la République démocratique du Congo (l'APRODEC asbl) est une association de droit belge qui a pour but principal de défendre les intérêts et les droits de la République Démocratique du Congo, des citoyens et des personnes d'origine congolaise. Elle pourra notamment lutter et agir en justice contre toute forme de violation des droits, de la souveraineté et de l'intégrité du territoire de la République Démocratique du Congo ; contre le pillage de ses ressources naturelles ; ainsi que les violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire international, qu'elles soient le fait de personnes physiques ou morales, d'un État, quelle que soit leur nationalité, sans limitation dans le temps, ni dans l'espace. L'Association œuvre pour la promotion de la démocratie, le développement socioéconomique et culturel de la RD Congo.

Dans ce cadre, l'Association peut entreprendre, promouvoir et coordonner toute poursuite judiciaire, toute investigation, tout audit, tous travaux, colloques, actions, ainsi qu'établir des rapports et analyses approfondies en rapport avec son but. Elle fait des recommandations et du Lobbying auprès des décideurs étatiques et non étatiques; elle peut également collaborer avec d'autres associations nationales ou internationales poursuivant les mêmes objectifs.

In memoriam Floribert Chebeya, Armand Tungulu, Serge Maheshe, Frack Ngike, Bapuwa Mwamba, Daniel Boteti, Pascal Kabungulu (...) victimes de l'intolérance politique en République Démocratique du Congo

APRODEC asbl : N° d'entreprise (Moniteur Belge) : 891.074.266 ; Siège social : Rue des Vétérinaires, 89 Boîte 3-1070 Anderlecht (Belgique); Tél/Fax : 0032.484.925.836 E-mail : aprodecasbl@gmail.com Blog: <http://aprodec.blog4ever.com>; Nous rejoindre sur facebook : <http://www.facebook.com/aprodecasbl> ; Nos Statuts : http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pdf/2007/08/03/07116757.pdf ;

Delta Lloyd Bank: 132-5334362-82 IBAN: BE25132533436282 BIC: BNAGBEBB



TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation	3
1.1. Introduction / Généralités	3
1.2. Définitions	3
1.3. Description du Système	4
A. Organisation / Généralités	4
B. Matériel & Logiciels Livrés Phase 1	5
C. Mode de Fonctionnement Phase 1	6
D. Planning Initial Phase 1	6
2. Rapport de Mission & Résultats AFIS Phase 1	7
2.1. Introduction	7
2.2. Données traitées	7
2.3. Calendrier Phase 1	7
2.4. Problèmes rencontrés	7
3. Résultats AFIS (2:N)	9
3.1. Province de Bandundu	9
3.2. Province de l'Equateur	9
3.3. Province Orientale	10
3.4. Province de Kinshasa	10
4. Rapport d'Analyse des Résultats	11
4.1. Analyse des Résultats	11
A. Différents types de doublons	11
B. Approche analytique des résultats par score	11
4.2. Propositions de résolution	14
5. Exemples de résultats	15
5.1. Doublet Opération	15
5.2. Doublet Binaire	17
5.3. Vrai Doublet	18
5.4. Faux doublet	19

1. Présentation

1.1. Introduction / Généralités

Ce document, daté du 3 Août 2011, détaille les moyens mis en oeuvre pour les opérations de vérification des empreintes digitales des enrôlements de 4 provinces de la République Démocratique du Congo et propose un état des lieux fait par l'équipe Zetes depuis son arrivée le 24 Juillet 2011.

Dans un deuxième temps, une description de la mise en oeuvre pour les opérations de traitement national des doublons pour essayer de répondre le mieux possible aux besoins ainsi que les actions encore à mener.

Pour rappel, sur le projet, les prestations de Zetes ont été découpées en 4 phases correspondant chacune à des livraisons de matériels, des prestations et du support.

1.2. Définitions

Nom / Acronyme	Définition
A.F.I.S.	<i>Automated Fingerprint Identification System ou Système d'Identification d'Empreintes Digitales Automatisé. Il s'agit d'un système permettant de comparer les empreintes digitales de personnes.</i>
Gabarit / Template	<i>Un gabarit d'empreinte est l'interprétation binaire d'une empreinte digitale. C'est celle-ci qui est utilisée lors des vérifications par un AFIS.</i>
Doublon	<i>Couple de personnes remontées par l'AFIS comme ayant une probabilité plus ou moins forte d'être similaires. La probabilité est déterminée en fonction d'un score donné par l'AFIS.</i>
Vrai Doublon	<i>Double trouvé par AFIS et confirmé comme doublon (ayant les mêmes empreintes)</i>
Faux Doublon	<i>Double trouvé par AFIS et non-confirmé comme doublon (ayant des empreintes différentes)</i>
Doublon "Opérations"	<i>Doublons constatés de personnes différentes mais ayant des empreintes digitales provenant d'une seule et même personne. Egalement appelé vrai-faux doublon.</i>
Doublon "Binaire"	<i>Doublons constatés de personnes dont la photo et les empreintes sont des copies identiques au bit près. Il s'agit de personnes copiées dans une base de donnée de kit car possédant généralement un timestamp différent.</i>
Dossier de doublon	<i>1 dossier de doublon est un ensemble de personnes ayant été remonté comme ayant toutes des empreintes similaires. Par exemple la personne de référence possède un dossier de 50 doubles; il s'agit de 51 personnes ayant des empreintes similaires pour AFIS.</i>
Faux-vrais doublons	<i>Doublon constaté comme étant bien la même personne mais avec des empreintes différentes. L'utilisation d'une deuxième biométrie est généralement nécessaire pour leur détection tel le matching facial.</i>
FAR / FMR	<i>False Acceptance Rate ou False Match Rate est le taux de fausse acceptation mesuré sur un AFIS. Ce taux est un pourcentage, déterminé après analyse, de cas de vérification faussement remontée comme identiques par rapport au nombre total de cas remontés.</i>
FRR / FNMR	<i>False Rejection Rate ou False Non-Match Rate est le taux de faux rejets mesuré sur un AFIS. Ce taux est un pourcentage, déterminé après analyse, de cas de vérification non remontés par AFIS alors que les cas sont bien similaires par rapport au nombre total de cas remontés.</i>
Matching	<i>(Algorithme de) : Procédé mathématique permettant d'effectuer la comparaison de deux échantillons biométriques</i>
Minutie / Point caractéristique / PK	<i>Egalement appelé PK (point caractéristique), ce sont dans le flot des lignes cutanées d'une empreinte digitale. Il en existe différents types (îlot, lacs, etc.) mais seules deux sont utilisés dans les applications informatiques de reconnaissance d'empreintes : les fins de lignes et les bifurcations. Les minuties ne sont qu'un type d'élément caractéristique utilisé par les systèmes de reconnaissance. Certains systèmes utilisent d'autres méthodes pour effectuer la reconnaissance (analyse de texture par exemple)</i>

1.3. Description du Système

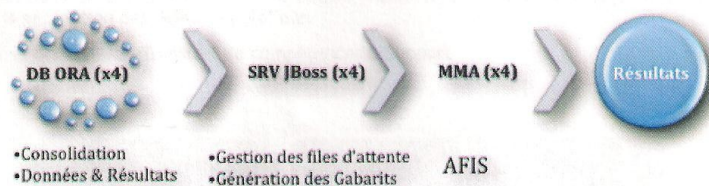
● A. Organisation / Généralités

L'organisation du projet se déroule en 4 phase. La première est demandée dans l'urgence de répondre à une demande de résultats statistiques pour la date du 3 Août 2011.

Les autres phases prennent en compte le contrôle des doublons à l'échelle nationale (2), la génération des listes électorales au format PDF (3) et enfin le transfert de compétences (4).

Voici succinctement les schémas récapitulatifs de ces phases:

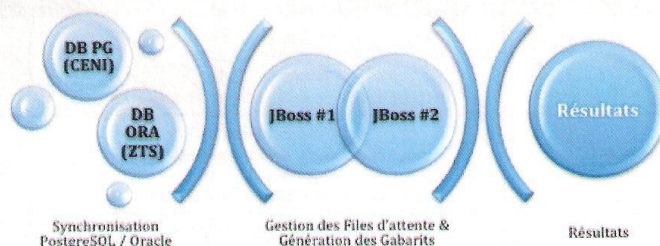
● **Phase 1** - Du 03 Août 2011 - Traitement AFIS de 4 provinces (par province) en moins de 6 jours pour les provinces de Bandundu, Equateur, Kinshasa & Province Orientale.



Le système mis en place est configurable et permet le traitement de données soit en ligne soit en parallèle.

Pour les opérations de 4 provinces la disponibilité des données des provinces n'étant pas simultanée, les provinces de Bandundu et Equateur ont été lancées en parallèle, chacune utilisant 1 serveur Oracle, 2 serveurs JBoss et 2 MegaMatchers. Le système a ensuite été reconfiguré pour que la Province Orientale et la province de Kinshasa, plus volumineuses que les précédentes utilisent chacune une configuration avec 1 serveur Oracle, 3 serveurs JBoss et 4 MegaMatchers.

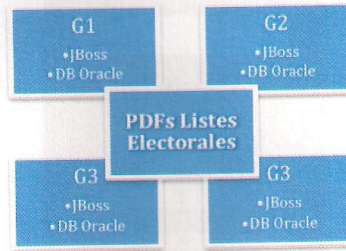
● **Phase 2** - Traitement AFIS national - planning à définir



Pour cette prochaine étape, il est prévu que plutôt que de procéder à une consolidation des données à partir de CDs finaux comme lors de la première étape, un lien vers la base de données centrale de la CENI soit mis en place pour alimenter directement 2 des serveurs Oracle. Ceux ci seront configurés pour chacun utiliser 2 serveurs JBoss et 2 MegaMatcher. Cela permettra de relancer l'opération de vérification des doublons en utilisant un filtrage par le sexe de la personne et ainsi réduire les temps de traitement.

L'ensemble des données nationales seront vérifiées entres elles.

● **Phase 3** - Génération des Listes Électorales - planning à définir, fin prévue le 28 Octobre 2011



Pour cette étape, la génération de listes au format PDF, celle-ci nécessitant généralement beaucoup de traitements, la base de données nationale sera dupliquée sur les 4 serveurs Oracle.

Les 4 serveurs JBoss seront ainsi en mesure d'utiliser chacun un serveur de base de données performante pour procéder à la génération des listes en parallèle.

● **Phase 4 - Formations, Transfert de compétences & Support**



Cette dernière étape comprendra des formations à la configuration et à l'utilisation du système mis en place ainsi qu'une assistance à la configuration choisie par la CENI pour les opérations futures.

● **B. Matériel & Logiciels Livrés Phase 1**

Fonction	Description	Qté	Logiciels
Serveur JBOss Gen. Gabarits	Dell PowerEdge R710 2 * processeur Intel Xeon X5670 32Go de mémoire 8 * 900GB SAS 6Gbps 10k 2.5" HD Hot Plug	4	CentOS JBoss Application Server NT Megamatcher Client
SGBDR Oracle	Dell PowerEdge R710 1 * processeur Intel Xeon X5670 96Go de mémoire 8 * 900GB SAS 6Gbps 10k 2.5" HD Hot Plug	4	Linux RedHat 6.0 Enterprise Oracle Standard One
Serveur AFIS	HP DL360R07 Xeon X5650 96Go de mémoire 6 * 300GB SFF 6G SAS 10K rpm Hotplug DP ENT Hard Drive (2.5")	4	NeuroTechnology MegaMatcher Accelerator Extended
Réseau	Dell PowerConnect 6248 48 ports	1	
Réseau	Dell PowerConnect 6224 24 ports	2	
Rack	Dell PE 2420 24U Rack	1	
Total		16	



● C. Mode de Fonctionnement Phase 1

Etape	Action	Description
1	Chargement des bases Oracle AFIS par province	Avant tout traitement, les données issues du recensement au format CD-F sont copiées pour pouvoir ensuite être chargées dans les 4 bases Oracle AFIS. Les empreintes digitales (images WSQ) sont nécessaires ainsi que les données démographiques des doublons remontés par le système pour permettre l'affichage des personnes correspondantes avec le Module Décisionnel.
2	Génération des Gabarits d'empreintes	Pour de meilleures performances, chaque système AFIS utilise généralement un système propriétaire de gabarits. Il est donc nécessaire de les générer à partir des images au format WSQ (ou BMP) capturées lors du recensement biométrique
3	Traitement AFIS par province	Dès que le nombre de gabarits généré est suffisant, l'AFIS peut commencer les vérifications des empreintes. Le système vérifie chaque personne avec toutes celles présentes dans la base de données et écrit les résultats (doublons) en retour dans cette base.
4	Analyse des résultats	Une analyse est effectuée par les experts pour proposer la meilleure approche pour la résolution des cas litigieux
5		Remise du Rapport AFIS

● D. Planning Initial Phase 1

► Planning Initial prévu:

T0 :	Commande
T1 = T0+12 jours :	Livraison à Kinshasa
T2 = T1+4 jours :	Démarrage des opérations
T3 = T2+ 6 jours :	Fin du traitement
Total :	22 jours à compter de la commande, fin le 03/08/2011

2. Rapport de Mission & Résultats AFIS Phase 1

2.1. Introduction

Ce chapitre décrit succinctement les grandes étapes ayant permis la réalisation de cette première étape des opérations.

En amont se sont déroulées les phases d'organisation des commandes par les équipes de Zetes à Bruxelles, à Kinshasa, l'installation du système, les travaux de la salle serveur à la CENI et enfin le traitement AFIS avec la présence de 3 experts de Bruxelles venus renforcer notre dispositif local, 2 experts de notre partenaire local et le soutien du CNT qui nous ont permis de mener à bien cette première étape.

2.2. Données traitées

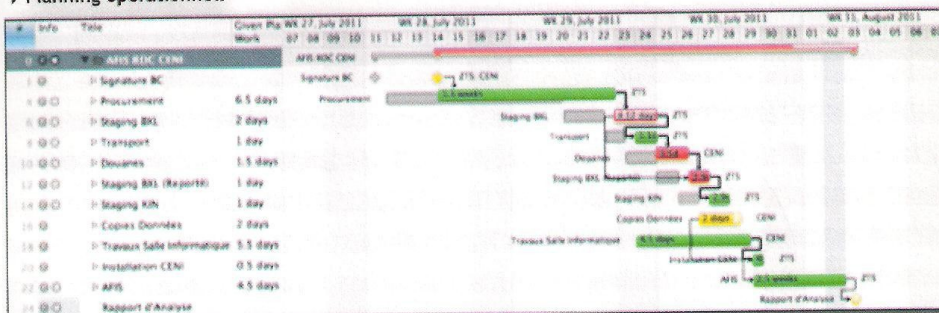
Province	Données disponibles (27/07)	Données Copiées (27-28/07)	Différence
Bandundu	2,900,619	2,032,529	868,090
Equateur	3,096,255	1,588,587	1,507,668
Kinshasa	2,581,775	2,521,657	60,118
Province Orientale	3,642,708	3,638,309	4,399

Un problème survenu lors de la copie des données pour les provinces de **Bandundu** et **Equateur** n'a pas permis l'import de l'ensemble des données disponibles à la date du 27 Juillet.

Pour la provinces de Kinshasa et la Province Orientale les données sont presque complètes.

2.3. Calendrier Phase 1

► **Planning opérationnel:**



T0 : 15/07 - Commande
 T1 = T0+9 jours : 24/07 - Livraison à Kinshasa
 T2 = T1+5.5 jours : 29/07 - perte de 2 jours du au dédouanement
 T3 = T2+4.5 jours : 02/08 - Traitements AFIS
 Total : 19 jours à compter de la commande

Hormis quelques contretemps lors du démarrage et, également, lors du dédouanement du matériel, le planning a été respecté.

2.4. Problèmes rencontrés

Lors de la consolidation des données, quelques anomalies ont été constatées:

► (1) **Problème de copie pour les données des provinces de Bandundu et Equateur:**

L'urgence de l'opération pour arrêter les résultats à la date du 3 Août n'a pas permis d'effectuer la récupération des données manquantes à temps pour ces 2 provinces. Cependant, celles-ci ne sont pas obligatoire pour l'analyse des résultats qui sont de nature à fournir de bonnes extrapolations.

» (2) **Problème de numéro national unique**

Lors de la consolidation, il a été remarqué que des données de personnes provenant de numéros de kits différents pouvaient avoir des numéros nationaux identiques alors que ceux-ci constituent la référence unique.

» (3) **Problème sur certaines données de kits**

A la suite de la consolidation, il a été remarqué que de probables manipulations manuelles avaient été faites dans la base de données de certains kits. Il en ressort:

- des copies binaires de personnes entières avec des "timestamp" différents
- des copies binaires de photos d'une personne A sur une personne B

Sur la province de Kinshasa les contraintes de champs de la base de données ont été enlevée:

- Contrainte (not_null) enlevée dans la table *personne* sur le champ *centre_vote_id*
- Contrainte (not_null) enlevée dans la table *origines_urbaines* sur le champ *commune_id*

3. Résultats AFIS (2:N)

3.1. Province de Bandundu

Statistiques AFIS - Performances - Equateur - ORA2	Nombre	Unité
Nombre de personnes en Base de données AFIS	2,032,529	Personnes
Nombre de MMA utilisés (Filtrage sexe activé)	1.00	Serveurs
Temps de traitement AFIS (*)	894.00	mn
Temps de traitement AFIS (*)	14.90	heures
Temps de matching	77,016,669	personnes/seconde

(*) : Matching effectué en parallèle avec la province de l'Equateur

Statistiques AFIS (2:N) - Bandundu - ORA1	Personnes	%
Nombre de personnes en Base de données consolidée	2,032,529	100%
Nombre de personnes en Base de données AFIS	2,026,327	99.69%
Nombre de personnes n'ayant pas d'empreintes ou empreintes de qualité insuffisante	6,202	0.31%
Nombre de doublons	747,174	36.76%
Nombre de dossiers de doublons	77,917	3.83%
Nombre de personnes concernées par les doublons	80,107	3.94%
Nombre de paires de doublons "binaires" (estimation)	278,039	13.68%

3.2. Province de l'Equateur

Statistiques AFIS - Performances - Equateur - ORA2	Nombre	Unité
Nombre de personnes en Base de données AFIS	1,588,587	Personnes
Nombre de MMA utilisés (Filtrage sexe activé)	1.00	Serveurs
Temps de traitement AFIS (*)	542.00	mn
Temps de traitement AFIS (*)	9.03	heures
Temps de matching	77,601,742	personnes/seconde

(*) : Matching effectué en parallèle avec la province du Bandundu

Statistiques AFIS (2:N) - Equateur - ORA2	Personnes	%
Nombre de personnes en Base de données consolidée	1,588,587	100%
Nombre de personnes en Base de données AFIS	1,582,703	99.63%
Nombre de personnes n'ayant pas d'empreintes ou empreintes de qualité insuffisante	5,884	0.37%
Nombre de doublons	956,010	60.18%
Nombre de dossiers de doublons	82,045	5.16%
Nombre de personnes concernées par les doublons	82,868	5.22%
Nombre de paires de doublons "binaires" (estimation)	201,543	12.69%

3.3. Province Orientale

Statistiques AFIS - Performances - Province Orientale - ORA3	Nombre	Unité
Nombre de personnes en Base de données AFIS	3,608,532	Personnes
Nombre de MMA utilisés (Filtrage sexe activé)	4.00	Serveurs
Temps de traitement AFIS	701.62	mn
Temps de traitement AFIS	11.69	heures
Temps de matching	309,319,936	personnes/seconde

Statistiques AFIS (2:N) - Province Orientale - ORA3	Personnes	%
Nombre de personnes en Base de données consolidée	3,638,309	100%
Nombre de personnes en Base de données AFIS	3,608,532	99.18%
Nombre de personnes n'ayant pas d'empreintes ou empreintes de qualité insuffisante	29,777	0.82%
Nombre de doublons	1,770,292	48.66%
Nombre de dossiers de doublons	162,925	4.48%
Nombre de personnes concernées par les doublons	172,081	4.73%
Nombre de paires de doublons "binaires" (estimation)	198,881	5.47%

3.4. Province de Kinshasa

Statistiques AFIS - Performances - Kinshasa - ORA4	Nombre	Unité
Nombre de personnes en Base de données AFIS	2,521,657	Personnes
Nombre de MMA utilisés (Pas de filtrage + LowQualityTemplate)	4.00	Serveurs
Temps de traitement AFIS	420.52	mn
Temps de traitement AFIS	7.01	heures
Temps de matching	252,019,485	personnes/seconde

Statistiques AFIS (2:N) LQM - Kinshasa - ORA4	Personnes	%
Nombre de personnes en Base de données consolidée	2,521,657	100%
Nombre de personnes en Base de données AFIS	2,517,352	99.83%
Nombre de personnes n'ayant pas d'empreintes ou empreintes de qualité insuffisante	4,305	0.17%
Nombre de doublons	93,027	3.69%
Nombre de dossiers de doublons	77,700	3.08%
Nombre de personnes concernées par les doublons	78,767	3.12%
Nombre de paires de doublons "binaires" (estimation)	22,466	0.89%

4. Rapport d'Analyse des Résultats

4.1. Analyse des Résultats

● A. Différents types de doublons

Pour les provinces de Bandundu, Equateur & Province Orientale, on constate un nombre très important de doublons, supérieur aux attentes sur des données de recensement. Pour la province de Kinshasa ce nombre semble normal, le recensement de cette province n'ayant visiblement pas connu les mêmes conditions que les trois précédentes.

Le nombre élevé de doublons sur les provinces de Bandundu, Equateur & Province Orientale s'explique par la présence d'un nombre important de doublons de différents type:

- (1) La présence de doublons dits "**doublons opérations**" car il semble que ceux-ci aient été générés lors des opérations de recensement par un remplacement systématique des empreintes des citoyens.

Le système de recensement procède sur chaque kit à une vérification des empreintes et affiche un message à l'opérateur lorsqu'un doublon est constaté sur le lieu d'enrôlement. Le président de centre à néanmoins la possibilité d'autoriser qu'une personne dont on a trouvé un doublon soit tout de même recensée en apposant son empreinte digitale à moins que cette option de contrôle ait été désactivée ou bien que le rôle de président ait été donné à l'opérateur du kit en question.

Ces doublons ne doivent pas être pris en compte lors de calculs statistiques car il s'agit de personnes différentes ayant toutes la même empreinte d'une même personne. Il s'agit de faux-vrais doublons.
- (2) La présence d'un nombre non négligeable de **copies binaires** de personnes dits "**doublons binaires**".

Il s'agit d'entrées dans la base de données dont la photo et les empreintes sont identiques au bit près. Ces entrées possèdent néanmoins toute une information qui diffère comme généralement le timestamp de l'enrôlement.

Cela prêche à penser qu'il s'agit de manipulation effectuées directement dans la base de données du kit à l'aide de commandes SQL.

Il s'agit de vrais doublons dont 1 des 2 candidats doit automatiquement être mis de côté.
- (3) La présence de **vrais doublons** qui proviennent d'enrôlements multiples.
- (4) La présence de **faux doublons** remontés par l'AFIS sur des empreintes similaires mais différentes et également à cause de la faible qualité des empreintes de certaines personnes.

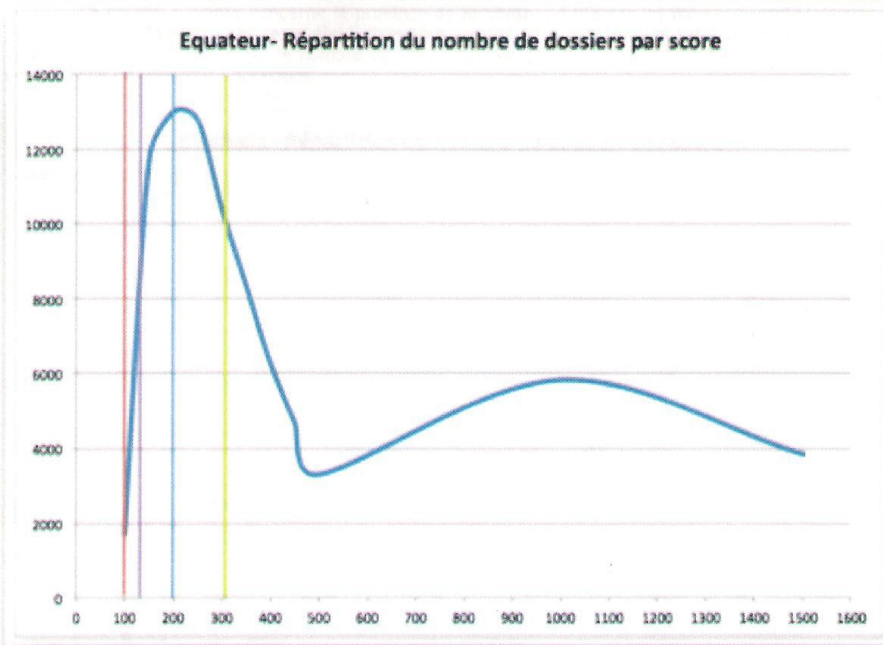
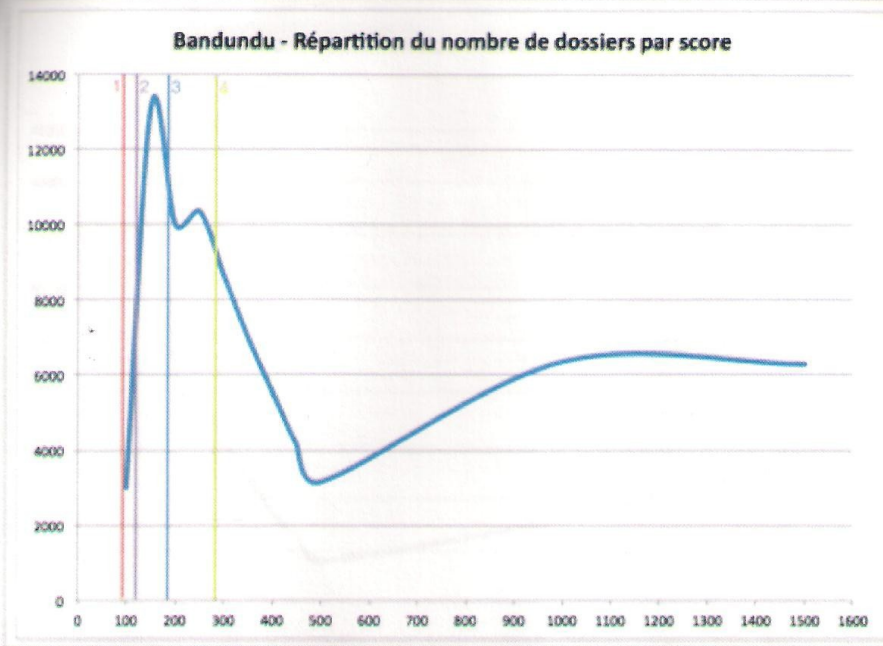
● B. Approche analytique des résultats par score

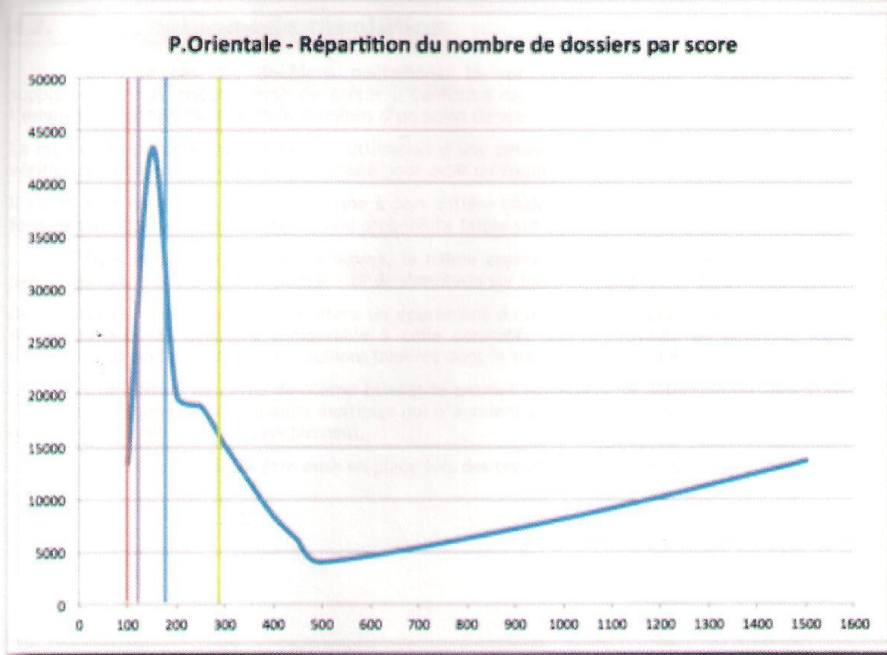
Ci-après les courbes d'évolution du nombre de dossiers de doublon par score pour les 3 premières provinces de Bandundu, Equateur et Province Orientale.

Ces 3 provinces ont la caractéristique de posséder un grand nombre de doublons et l'on retrouve des informations similaires:

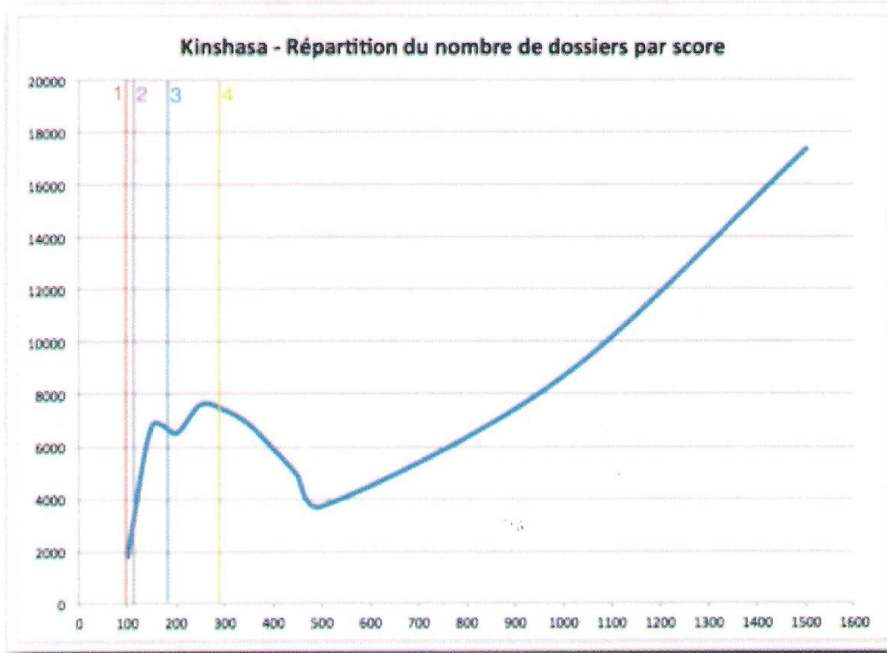
- (1) : Seuil en dessous duquel la probabilité de faux doublons devient très élevée.
- (2) : Entre le seuil (1) et (2), la probabilité de faux doublons demeure mais reste négligeable
- (3) : Entre le seuil (2) et (3), il s'agit principalement de vrais doublons ainsi que de doublons opérations.
- (4) : A partir de 3 il y a une augmentation substantielle de doublons opérations.

Au delà de 4 le score est tel que la probabilité qu'il s'agisse de doublons binaires devient très élevée jusqu'à quasi certaine.





La courbe suivante concerne la province de Kinshasa qui n'a pas les mêmes caractéristiques car si le nombre de doublons binaires reste élevé dans tous les cas, la proportion ici par rapport aux autres types de doublons est bien plus grande, le nombre de vrais doublons proportionnellement beaucoup plus faible du fait de l'absence de doublons opérations.



4.2. Propositions de résolution

Dans le cas des **doublons opérations**, la vérification humaine n'apporte pas d'information supplémentaire et risque même de prêter à confusion car il s'agit de vrais doublons d'un point de vue de l'empreinte digitale mais de faux doublons d'un point de vue de la personne.

La meilleure approche consisterait à l'utilisation d'une deuxième biométrie sur l'ensemble des doublons par vérification (matching) faciale automatisée pour avoir un résultat le plus fiable possible.

Il s'agit alors de valider comme personne à part entière toutes celles dont les empreintes ont une probabilité forte de similitude en même temps qu'une probabilité faible sur base de la photo.

Dans le cas des **doublons binaires**, la même approche peut être utilisée en considérant toutes les personnes ayant une très forte probabilité de similitude sur base de l'empreinte ET de la photo.

Du résultat de cette opération résultera un épurement du nombre de doublons pour revenir à une situation dite "normale" de doublons comparable à celle constatée sur la province de Kinshasa. Celle-ci possède également un certain nombre de doublons binaires dont le traitement pourra être automatisé.

L'utilisation de cette deuxième biométrie permet également la détection de faux-vrais doublons. Il s'agit des personnes à enrôlements multiples qui n'auraient pas utilisé les mêmes doigts lors de la capture des empreintes durant un second enrôlement.

La vérification faciale pourra être mise en place lors des traitements de la Phase 2 du projet.



5. Exemples de résultats

5.1. Doublet Opération

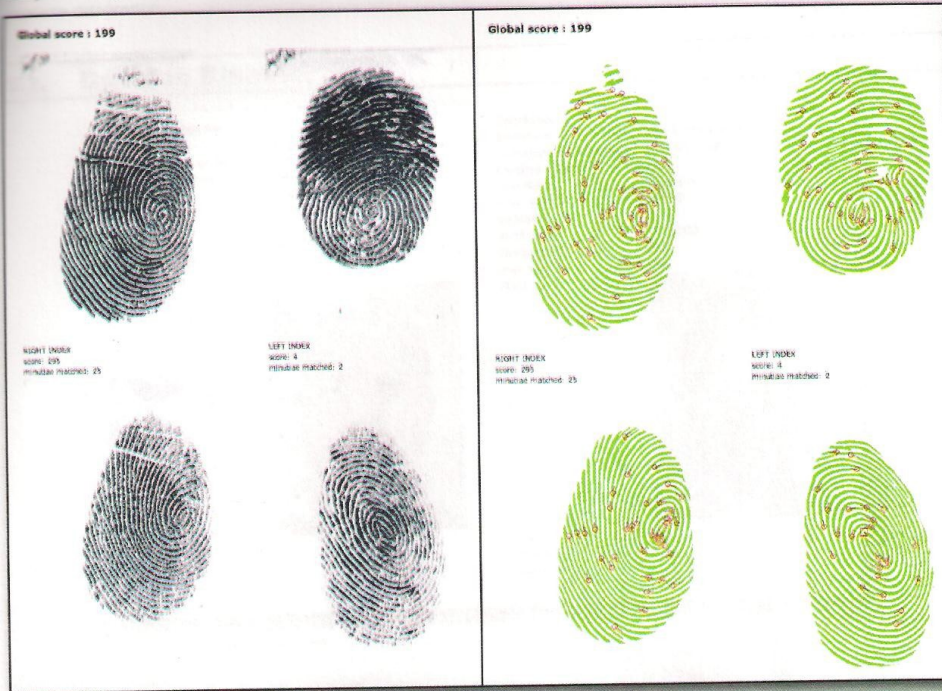
Ci-après un exemple de doublet opérateur faisant partie d'un dossier doublet de 22 personnes.

<p>Identification Per</p> <p>Enrollment ID 10087092378932 Enrollment 2011-05-24 Timestamp 11:17:34.0 Enrollment Centre 14524 Last Name IKOTA First Names THERÈSE Gender F Birth Date 19740101 Passport Number N/A Visa Number N/A Photo </p> <p>Fraud ? <small>(none)</small></p>	<p>Candidate 1</p> <p>Enrollment ID 10087020890992 Enrollment 2011-05-24 Timestamp 09:56:32.0 Enrollment Centre 14524 Last Name NSENGA First Names MOUSA Gender F Birth Date 19841119 Passport Number N/A Visa Number N/A Photo </p> <p>Fraud ? <small>(none)</small></p>	<p>Candidate 2</p> <p>Enrollment ID 10086665009992 Enrollment 2011-06-13 Timestamp 11:05:13.0 Enrollment Centre 22616 Last Name DIEBA First Names BERNATTE Gender F Birth Date 19570503 Passport Number N/A Visa Number N/A Photo </p> <p>Fraud ? <small>(none)</small></p>	<p>Candidate 3</p> <p>Enrollment ID 10011423260992 Enrollment 2011-05-13 Timestamp 09:24:56.0 Enrollment Centre 14524 Last Name LÉLO First Names LUCIE Gender F Birth Date 19790101 Passport Number N/A Visa Number N/A Photo </p> <p>Fraud ? <small>(none)</small></p>
<p>Candidate 4</p> <p>Enrollment ID 10086667524992 Enrollment 2011-05-15 Timestamp 14:36:34.0 Enrollment Centre 14524 Last Name ROFI First Names DANIAL Gender F Birth Date 19820505 Passport Number N/A Visa Number N/A Photo </p> <p>Fraud ? <small>(none)</small></p>	<p>Candidate 5</p> <p>Enrollment ID 10087368247892 Enrollment 2011-05-13 Timestamp 08:46:35.0 Enrollment Centre 14524 Last Name N KIMBARABU First Names CAINE Gender F Birth Date 19860310 Passport Number N/A Visa Number N/A Photo </p> <p>Fraud ? <small>(none)</small></p>	<p>Candidate 6</p> <p>Enrollment ID 10087010223892 Enrollment 2011-05-13 Timestamp 08:21:28.0 Enrollment Centre 14524 Last Name SIALA First Names SOPHIE Gender F Birth Date 19621005 Passport Number N/A Visa Number N/A Photo </p> <p>Fraud ? <small>(none)</small></p>	<p>Candidate 7</p> <p>Enrollment ID 10087003677892 Enrollment 2011-06-07 Timestamp 12:31:21.0 Enrollment Centre 14524 Last Name HANZEMBE First Names COSTANTINE Gender F Birth Date 19761003 Passport Number N/A Visa Number N/A Photo </p> <p>Fraud ? <small>(none)</small></p>
<p>Candidate 8</p> <p>Enrollment ID 10087269017892 Enrollment 2011-05-11 Timestamp 16:18:01.0 Enrollment Centre 22616 Last Name TSANGA First Names EUGÈNE Gender F Birth Date 19490310 Passport Number N/A Visa Number N/A Photo </p> <p>Fraud ? <small>(none)</small></p>	<p>Candidate 9</p> <p>Enrollment ID 10086977716892 Enrollment 2011-06-11 Timestamp 11:43:29.0 Enrollment Centre 22616 Last Name HENGI First Names SYLVIE Gender F Birth Date 19851110 Passport Number N/A Visa Number N/A Photo </p> <p>Fraud ? <small>(none)</small></p>	<p>Candidate 10</p> <p>Enrollment ID 10086978437892 Enrollment 2011-06-14 Timestamp 10:05:37.0 Enrollment Centre 22616 Last Name NJUSARY First Names MARIE Gender F Birth Date 19640306 Passport Number N/A Visa Number N/A Photo </p> <p>Fraud ? <small>(none)</small></p>	<p>Candidate 11</p> <p>Enrollment ID 11514024652892 Enrollment 2011-06-04 Timestamp 11:51:24.0 Enrollment Centre 14524 Last Name NZUMBA First Names CHRISTINE Gender F Birth Date 19760704 Passport Number N/A Visa Number N/A Photo </p> <p>Fraud ? <small>(none)</small></p>

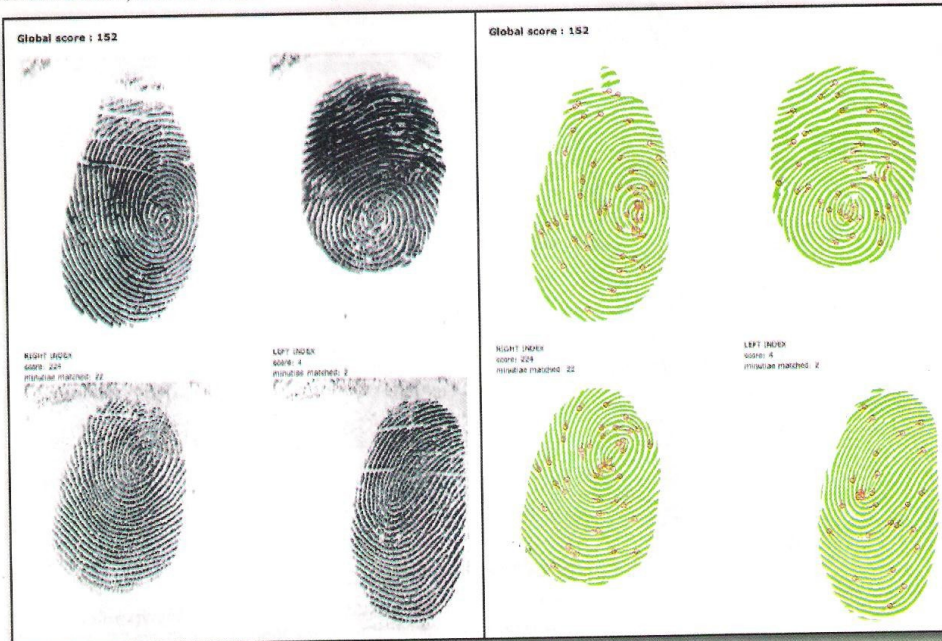
On remarque d'après les photos qu'il s'agit bien de personnes différentes.

Lors de l'analyse des empreintes cependant il s'avère que celle-ci sont bien identiques.

Cas par exemple du candidat 6 (images de la personne de référence en haut):





Un autre exemple avec le candidat 10 (images de la personne de référence en haut):

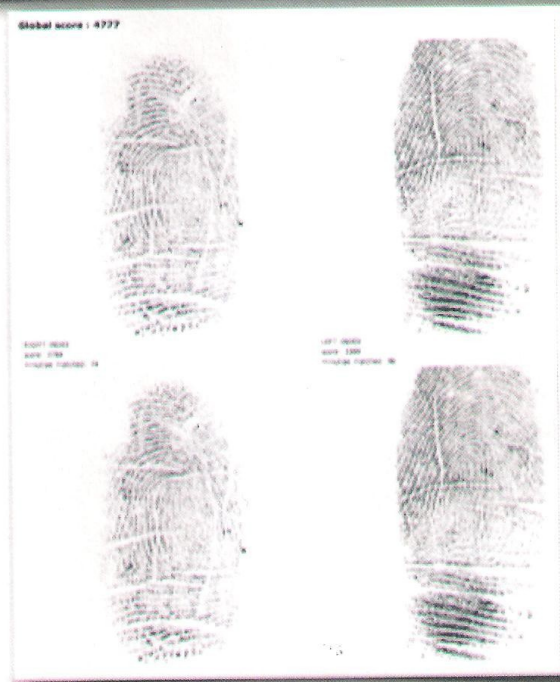




On remarque bien que entre le candidat 6 et le candidat 10, il s'agit de mêmes empreintes prises lors d'une capture différente.

5.2. Doublet Binaire

Identification 6		Candidate 1	
Enrollment ID	100247645709081	Enrollment ID	100247645709079
Enrollment Timestamp	2011-07-12 10:32:44.0	Enrollment Timestamp	2011-05-31 09:27:35.0
Enrollment Centre	10033	Enrollment Centre	10033
Last Name	PELENGA	Last Name	PELENGA
First Name	BRUNO	First Name	BRUNO
Gender	M	Gender	M
Birth Date	19710323	Birth Date	19710323
Passport Number	N/A	Passport Number	N/A
Visa Number	N/A	Visa Number	N/A
Photo		Photo	



Avec cet exemple, on observe un doublet binaire; les données sont strictement identiques au bit près pour les photos et empreintes, cependant le *timestamp* est différent.

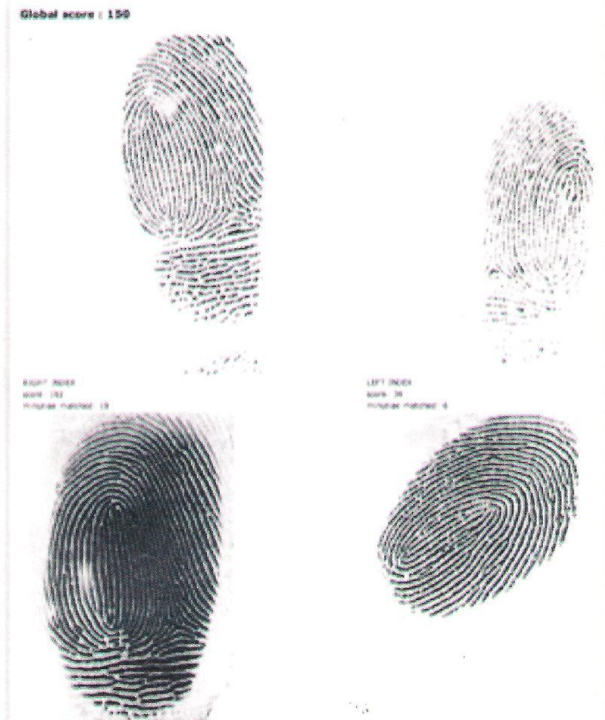


5.3. Vrai Doubleton

Identification For		Candidate 1	
Enrolment ID	103250040996890	Enrolment ID	134045094326885
Enrolment Timestamp	2011-06-03 11:23:28.0	Enrolment Timestamp	2011-06-06 10:03:48.0
Enrolment Centre	10204	Enrolment Centre	170034
Last Name	MAFUTA	Last Name	MAFUTA
First Names	PIQUE	First Names	PRISQUE
Gender	M	Gender	M
Birth Date	19881031	Birth Date	19880131
Passport Number	N/A	Passport Number	N/A
Visa Number	N/A	Visa Number	N/A
Photo		Photo	

Fraud ?
 Mismatch
 Images



Global score : 150



RIGHT INDEX
score: 101
Mismatch: matched: 18

LEFT INDEX
score: 26
Mismatch: matched: 6

5.4. Faux doublon

Identification For		Candidate 1	
Enrolment ID	135365157508458	Enrolment ID	100058180406653
Enrolment Timestamp	2011-07-06 14:11:03.0	Enrolment Timestamp	2011-05-29 08:51:03.0
Enrolment Centre	10490	Enrolment Centre	170011
Last Name	LUYINDULA	Last Name	LUSANGA
First Names	BLANCHARD	First Names	SYLVAIN
Gender	M	Gender	M
Birth Date	19910225	Birth Date	19600828
Passport Number	N/A	Passport Number	N/A
Visa Number	N/A	Visa Number	N/A
Photo		Photo	

FRAUD ?
Minutiae
Images

Comme je l'ai dit, APRODEC n'est pas seul à exploiter ce document, loin s'en faut. On s'y réfère dans la presse locale à Kinshasa, notamment le même jour, 30 septembre 2011, dans **Le Potentiel** et dans **Le Phare**.

Bien qu'il s'agisse de journaux assez importants, ZETES ne répliquera ni à ces journaux, ni à APRODEC. La société ne réagira que lorsqu'elle sera mise en cause sur **Congo Siasa**, par Jason Stearns.



Quoi que son nom (qui veut dire « politique congolaise ») soit en swahili, **Congo Siasa** est un blog rédigé en anglais par un américain nommé Jason Stearns (phot ci-contre). Il est diplômé de Yale, a travaillé 10 ans en Afrique, dont plusieurs pour la MONUC, en qualité d'expert scientifique.

Fait aggravant, il écrit en anglais, langue des affaires, ce qui est de nature à nuire plus gravement à une firme commerciale que des publications en français sur des blogs et sites plus ou moins confidentiels.

Congo Siasa, donc, publie dans les derniers jours de Septembre 2011 un article dont voici la traduction aussi littérale que possible.

UN DOCUMENT SUGGERE LA FRAUDE DANS LE REGISTRE DES VOTANTS

Un rapport vient d'apparaître suggérant qu'il y aurait plusieurs centaines de milliers de noms imaginaires dans le registre des votants. Bien que certains de ces rapports soient de simples erreurs techniques, les diplomates qui ont vu ce document et qui suivent de près le processus électoral suggèrent que ce sont là des signes de la fraude.

Depuis plusieurs semaines, des accusations réciproques ont été émises entre la commission électorale et les membres de l'opposition à propos du registre des votants, une liste d'au moins 32 millions de noms, laquelle identifie ceux qui sont éligibles de voter aux élections de novembre prochain. Un document d'une importance capitale au point que s'il est erroné, il sera difficile pour les observateurs dans les bureaux de vote de se rendre compte qu'il y a eu fraude.

Le rapport, date du mois d'août est un document confidentiel rédigé par Zetes, une société belge engagée par le gouvernement congolais pour délivrer des cartes biométriques pour les électeurs. Ils ont réalisé des contrôles préliminaires du registre des votants afin d'identifier des doubles ou répétitions des mêmes noms sur les listes. Selon deux diplomates qui ont eu accès au document, Zetes aurait trouvé les nombres suivants de doubles:

Bandundu

- 278,039, ou 13.68% des votants

Equateur

- 201, 543, ou 12.69%

Province Orientale

- 198,881, ou 5.47%

Kinshasa

- 22,466, ou 0.87%

Ces nombres sont supérieurs à ceux annoncés par Daniel Mulunda Ngoy, président de la commission électorale qui a affirmé qu'il y aurait eu seulement 119,000 doubles identifiées.

Zetes a précisé au début du mois d'août qu'il y aurait différents types de doubles. Les plus nuisibles de tous et qui ne sont pas négligeables sur les listes contrôlées seraient les doubles binaires et vrais doubles, lesquels représentent une fraude. Zetes conclut que la présence de ces noms sur les registres démontre une évidence de manipulation. Il n'est cependant pas clair combien de ces noms ont reçu une carte d'identification.

Il faut également signaler que le fait d'éliminer ces doubles n'empêchera pas d'autres types de fraude, telles que l'enregistrement des enfants et étrangers.

Quand bien même ces doubles seraient des erreurs techniques, le moins qu'on puisse dire est que la registration des votants a défavorisé certains districts tels que Kinshasa qui se voit réduit du nombre de votants par rapport à d'autres provinces. Ce fait indique que 92% de votants ont été enregistrés à Kinshasa contre 110% dans l'Equateur et 109% au Katanga. Étant donné que la registration des votants a eu lieu avant le passage de l'amendement de la loi électorale déterminant le nombre de parlementaires par district, il s'avère que la population de Kinshasa sera sous représentée dans la prochaine assemblée nationale.

Selon encore le même rapport de Zetes, s'ils devaient attendre le passage de l'amendement à la loi électorale au début du mois d'août pour délivrer des cartes biométriques, ils auraient causé un sérieux délai dans le processus électoral dont la date a été fixée au 28 novembre.

Quel que soit l'imbroglio dans la distribution des sièges parlementaires, il est crucial que les listes des votants soient révisées. Il y a déjà eu des prises de position conflictuelles venant de la commission électorale à propos de cette question.

Premièrement, la commission avait annoncé que cinq membres de l'opposition seraient autorisés à revoir le registre des votants. (Selon l'avis de certains observateurs aucun de ces membres de l'opposition ne possède l'expertise d'accomplir ce genre de travail). Puis, tout d'un coup, on apprenait le lendemain que les deux groupes politiques opposés – la coalition gouvernementale et l'opposition – devraient se mettre d'accord sur la révision. La Majorité Présidentielle affirmant pour sa part qu'une révision ou contrôle du registre n'était pas nécessaire, fermant ainsi la porte à l'opposition d'exercer un tel droit.

Aux questions des diplomates et journalistes, Zetes et les représentants officiels de l'ONU auprès de la commission électorale affirment que les questions techniques de registration des votants ne constituent nullement un problème majeur.



Le 05 10 11, Zetes sortait de son mutisme en sortant un communiqué de presse dirigé contre le seul Jason Stearns, quoiqu'égratignant les journaux congolais au passage.

En réponse au blog "Document may suggest fraud in voter register" by Jason Stearns

Nous tenons par la présente à répondre à certaines préoccupations mentionnées ici car notre société, Zetes, est citée en référence aux travaux d'identification des empreintes digitales que nous avons effectués sur les données issues de la révision du fichier électoral en RDC, informations reprises dans la presse locale à Kinshasa, notamment dans Le Potentiel 5343 du 30 septembre 2011 et dans le Phare 4176 du même jour.

Tout d'abord, le titre du votre blog, même formulé au conditionnel, laisse entendre à certains lecteurs des fraudes avérées comme nous pouvons le constater aujourd'hui dans la presse locale où, sans considération pour le travail d'ampleur qui est fait, une hypothèse est présentée comme un fait accompli.

En tant que partenaire de la CENI, nous participons à un effort commun dont le but est d'obtenir les meilleures données apurées possibles en vue des prochaines élections.

Dans cette perspective nous sommes amenés à fournir à la CENI, au même titre que d'autres prestataires, le plus d'informations possibles pour participer à l'effort fourni par ces différents acteurs dont le travail, mis en commun, permet une épuration amenant à un fichier propre. Ces informations émanant de différentes sources sont analysées et consolidées par la CENI pour obtenir le rapport final sur la question des doublons. Il n'existe pas de rapport contradictoire en marge du rapport officiel rendu public par la CENI, seule dépositaire des informations définitives.

Il faut rappeler que ce genre d'opération complexe et d'envergure amène toujours son lot de problèmes, résolus dans la majorité des cas. Dans toute opération de ce type, nous mettons en jeu notre réputation, notre crédibilité et ne voyons pas d'un bon œil la politisation d'informations qui nourrissent des rumeurs qui n'ont pas lieu d'être. On peut faire dire tout ce que l'on veut à des chiffres, la vérité et son contraire, lorsque ceux-ci sont incomplets et sortis de leur contexte. Nous sommes surpris et regrettons ces citations car nous n'avons à aucun moment été consultés ou avons eu l'occasion de nous exprimer avant l'exploitation incorrecte du contenu de ce blog dans différents organes de presse.

Ayant une longue expérience des recensements informatisés, voici une affirmation que beaucoup travaillant de près ou de loin aux processus électoraux se devraient d'assimiler: La fraude est impossible à organiser au niveau des systèmes de gestion d'informations, base de données.

En voici différentes raisons:

Il est impossible de créer/effacer des données dans une base archivée sans qu'un des acteurs participant à l'opération, et ils sont nombreux, ne s'en aperçoive.

Toutes les transactions dans les bases de données depuis le terrain jusqu'au système central sont enregistrées. Il est ainsi possible à tout moment de connaître tout type de manipulation effectuée (date & heure, nature & auteur de la manipulation ...)

En terme de logistique, il est impossible d'organiser une fraude à partir du fichier électronique dans des proportions non décelables ou de nature à avoir un impact conséquent. Essayez de créer 100.000 électeurs fictifs dans une base de données de plus de 30 millions de personnes en dupliquant des électeurs. Il faudrait alors plus de 2.000 bus de 45 place ou plus de 400 avions de 230 place pour organiser leur déplacement vers un autre point de vote ou alors de donner des instructions précises de vote à ces 100.000 personnes sans que cela se sache par ailleurs ni au niveau du système central, ni au niveau de la presse locale. De plus, pour tant d'effort, vous aurez atteint à peine 0.3% de la population.

Nous trouvons toujours *in fine* sensiblement le même pourcentage de vrais doublons quelque soit le pays concerné. La loi des nombres. Une hypothèse haute du nombre de vrais doublons (à ne pas comparer avec des doublons issus des données brutes remontées par le système AFIS - système de vérification des empreintes digitales) est de 0.5% sur base de la population totale. Parmi ces 0.5%, 90% sont des cas de personnes se procurant une deuxième carte par souci d'esthétisme (la photo n'est pas "belle", il y a une faute dans le nom, ou tout simplement avoir une deuxième carte par commodité).

La nature d'un doublon est complexe. Les fraudes avérées sont un sous-ensemble des "vrais doublons", eux-mêmes un sous ensemble des doublons. Dans le cas où tous les "vrais doublons" sont des fraudes ce qui n'arrive jamais, nous parlons ici de moins 0.25% de personnes concernées dont l'enregistrement ne doit pas être pris en compte (un doublon étant une paire d'au moins 2 personnes). Même triplé, ce chiffre n'est pas de nature à affecter le destin d'un scrutin.

Les solutions de centralisation informatisées sont là pour apporter la crédibilité au processus en offrant la possibilité de ramener les marges d'erreurs en dessous du pour-cent ce qui est même rarement le cas dans la plupart des "anciennes" démocraties. Ces solutions restent cependant nécessaires en l'absence de registre national informatisé, justement pour interdire la fraude.

Lors d'élections dans les pays du G20, il arrive de constater des marges d'erreurs bien supérieures. Avec l'expérience de nombreux projets, plus de monde se devrait d'être plus au courant des étapes dans lesquelles les fraudes seraient possibles ou non et ce n'est pas au niveau des systèmes de centralisation qu'elles peuvent se produire de par la nature excessivement complexe et irrémédiablement visible de ce type d'opérations.

De ce fait, nous avons transmis successivement des informations partielles, non-exhaustives et qui ont contribué à la correction d'erreurs inévitables. Zetes n'est pas la seule source d'information ayant permis l'élaboration du fichier central. La présence même de nombreux acteurs garantit à ce stade la transparence par l'échange et la consultation permanente qui permet de constater qu'aucune altération illicite n'a pu se produire dans le fichier.

Il est indiscutable que des erreurs aient été constatées et il en est fait mention dans ce blog: nous n'avons jamais estimé que ces erreurs étaient insurmontables et avons toujours communiqué que nous n'avions pas rencontré de problème majeur pour les résoudre.

Les chiffres mentionnés dans ce blog sont de deux natures complètement différentes. On compare des données brutes avec des données définitives où des erreurs techniques ont déjà été enlevées. La comparaison n'a de fait aucun sens.

Cette réponse se veut volontairement le moins technique possible car d'une part, nous ne sommes pas habilité à divulguer des information n'étant pas dépositaire du rapport final et d'autre part, il est clair que tout chiffre prête à grande confusion. Il est facile de céder au doute et pour cela, nous rappelons qu'il s'agit d'un travail complexe et d'envergure. Nous rencontrons toujours d'énormes difficultés à faire comprendre le travail accompli dans ce genre d'opérations, compréhension qui exige expertise en la matière.

Nous invitons les personnes qui ont utilisé les informations de ce blog à le relire attentivement. Celui-ci pose des questions, il ne s'agit pas de fait et il est dangereux et peu responsable d'en reprendre des éléments sans au préalable avoir eu une démarche de prise de renseignements dans le but d'obtenir des informations tangibles qui lèveront inmanquablement les doutes exprimés.

Kinshasa, le 3 Octobre 2011

Fabien MARIE
Directeur de Projet
Zetes PASS
www.zetes.com

Qu'en conclure ?

Le processus électoral est complexe, et fatalement la fraude l'est aussi. Il serait donc sans doute exagéré d'imaginer qu'avec les « doublons de ZETES », on a mis le doigt sur LA fraude qui explique tout le cirque électoral du 28 novembre 2011.

Les observateurs sont unanimes à dire que les opérations de vote se sont globalement bien déroulées. Les fraudes les plus importantes ont du avoir lieu au niveau des centres de compilation. C'est à ce niveau que se situe un « passage opaque » et, quand les résultats ont émergé de ce « tunnel », ils n'étaient plus reconnaissables...

On ne pourrait retrouver de résultats « vrais » ou au moins vraisemblables qu'en se référant à la dernière opération publique et vérifiée par des témoins. Autrement dit, on ne pourrait se rapprocher de la « vérité des urnes » qu'en retournant aux PV des bureaux de vote.

Les chiffres de la CENI ne s'accompagnaient pas de ces PV, les chiffres publiés par l'UDPS, non plus. L'Eglise n'a jamais publié les résultats partiels constatés par ses observateurs. On n'a donc que des résultats dont la crédibilité est nulle. Les élections du 28/11/11 ont donné des résultats qui, en réalité, sont encore inconnus. Le temps s'est écoulé, les résultats des élections demeureront à jamais inconnus.

Puisque la fraude a dû se situer essentiellement au niveau de la compilation, et que ZETES n'était pas le fournisseur des machines utilisées pour celles-ci, il apparaît à tout le moins qu cette société n'est pas la responsable unique, à elle seule, de tout le fiasco électoral sur lequel s'est greffé un coup d'état administratif.

Cela ne signifie nullement qu'elle soit au dessus de tout reproche. Elle participe à tout un climat délétère entourant les élections africaines. Elles constituent de juteux marchés que l'on se dispute par tous les moyens, y compris les moins recommandables.

Une phrase est fort révélatrice, dans sa « réponse à Jason Stearns, celle qui parle de ce qu'il faut faire dans le Tiers-monde *« Les solutions de centralisation informatisées sont là pour apporter la crédibilité au processus en offrant la possibilité de ramener les marges d'erreurs en dessous du pour-cent ce qui est même rarement le cas dans la plupart des "anciennes" démocraties. Ces solutions restent cependant nécessaires en l'absence de registre national informatisé, justement pour interdire la fraude »*. C'est un aveu quasiment explicite que la condition *sine qua non* pour avoir un registre des électeurs valable c'est de procéder **préalablement** au recensement de la population. Je n'ai jamais rien dit d'autre ! Et je suis loin d'être le seul.

Et, de grâce, que l'on cesse de nous administrer à tout bout de champ, à tort et à travers, à propos et hors de propos, cette sempiternelle ritournelle des « marges d'erreur qui ne changent rien au résultat d'ensemble ».

Les élections doivent être parfaites et impeccables. Sinon elles sont nulles. Elle ne sont ni un absolu, ni une panacée. Peut-être le mieux serait-il d'apprendre à s'en passer.

Tant pis pour les marchands de « démocratie en kit ».



**Le monde
appartient
à ceux dont
le personnel
se lève tôt**